



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Convention n° PREF76/MILDECA/2025

**portant attribution d'une subvention du fonds interministériel de la mission interministérielle de lutte
contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) au titre de l'année 2026**

Entre

L'État, ministère de l'Intérieur, représenté par Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime d'une part,

Et

La ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ci-dessous bénéficiaire, désignée « La collectivité » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;
- Vu** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;
- Vu** la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

- Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, notamment son article 43-IV ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret-loi du 2 mai 1938, relatif au budget, notamment son article 14 ;
- Vu** le décret du président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVES, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 1^{er} de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
- Vu** l'arrêté n° 25-009 du 17 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la circulaire de M. le Président de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives en date du 18 février 2025, relative à la délégation des crédits du programme 129 ;

Considérant la demande de subvention présentée par le bénéficiaire en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général relevant de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) ;

Considérant que le préfet de la Seine-Maritime est chargé de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) ;

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la collectivité met en œuvre, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, le programme d'actions mentionné à l'annexe I, lequel fait partie intégrante de la convention, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État par le biais de la préfecture apporte son concours financier à la réalisation de ce programme.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est valable pour la période du 15 janvier 2025 au 31 décembre 2027 à compter de sa signature.

La durée de la présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sans que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'État et la collectivité. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée soit par courriel, à l'adresse pref-cabinet-prevention-delinquance@seine-maritime.gouv.fr, soit en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception à destination du Préfet de Seine-Maritime, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie

peut y faire droit par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse dans ce délai de deux mois suivant l'envoi de la demande, celle-ci est réputée rejetée.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

La MILDECA contribue financièrement au programme d'actions mentionné à l'annexe I pour un montant maximal de 130.000 euros.

La contribution financière de la MILDECA n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits ;
- le respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la présente convention et son annexe I ;
- la vérification par la MILDECA et de la préfecture de l'emploi de la subvention.

Article 5 : Modalités de versement des fonds et conditions de déblocage

Le montant de la subvention est versé au bénéficiaire, après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- En 2025, la préfecture de la Seine-Maritime verse 30.000 € (trente mille euros) à la notification de la convention ;
- Le 2e versement, qui aura lieu en 2026, d'un montant de 50.000 €, (cinquante mille euros) est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II. Une consommation de 80 % au minimum du premier versement est exigée sauf cas de force majeure définie comme un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties ;
- Le troisième versement, qui aura lieu en 2027, d'un montant de 50.000 €, (cinquante mille euros) est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II.

Un bilan financier signé du comptable public, retraçant l'ensemble des dépenses réalisées avec les crédits délégués, et un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II devront être présentés à la MILDECA au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la présente convention. Les crédits délégués et non consommés feront l'objet d'un titre de perception.

La dépense afférente à la subvention mentionnée à l'article 1er est imputée sur les crédits délégués au chef de projet chargé du Fonds de concours « Drogues » de l'Unité Opérationnelle, selon les références budgétaires suivantes :

Centre financier	0129-CAVC-DP76 – MILDECA
Domaine fonctionnel	0129-15
Activité	012900030001 - Actions de sensibilisation et de formation

L'ordonnateur de la dépense est la préfecture de la Seine-Maritime.

Le comptable assigné est la DRFIP 76, relevant du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle.

La subvention est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte mentionné à l'annexe III (cf. RIB de la collectivité).

Article 6 - Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage :

S'agissant de l'animation du projet :

- À désigner une équipe ou une personne dédiée à la conduite du programme et à la coordination des actions, afin de garantir la continuité du programme dans le temps ; au sein de la collectivité, la directrice du Centre Social Simone Veil et la Coordinatrice du CLSPD de la ville sont chargées de la conduite de ce projet ;
- 1. À réunir un comité de pilotage (COPIL) au moins deux fois par an (1 fois en mars et une deuxième fois en fin d'année au moment du CLSPD plénier) pour assurer le suivi et le bilan du programme d'actions et en informer au préalable la MILDECA et la préfecture :
- Ce comité de pilotage est constitué a minima ;
 - du Préfet ou son représentant ;
 - du représentant de la MILDECA
 - du Maire ou de son représentant ;
 - du Procureur de la République ou de son représentant ;
 - du président du conseil départemental ou de son représentant ;
 - du Directeur académique des services de l'Éducation nationale ou de son représentant ;
 - du directeur territorial de la Police nationale / du commandant de la Gendarmerie nationale ou de leur représentant ;
 - du directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse ou de son représentant ;
 - du délégué départemental de l'Agence régionale de santé ou de son représentant ;
 - des représentants des associations mettant en œuvre les actions décrites à l'annexe 1 ;

Les relevés de décisions de ces COPIL seront validés par les parties à la présente convention ;

S'agissant du lien entre les parties :

- À informer la MILDECA et la préfecture du commencement d'exécution du programme d'actions, régulièrement de son état d'avancement ; et de toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre ;
- À informer la MILDECA et la préfecture des actions de communication portant sur le programme d'actions et des initiatives ou évènements susceptibles de l'impacter ;
- À informer la MILDECA et la préfecture des livrables qu'elle entend produire dans le cadre de la convention ;
- Le cas échéant, à faire apparaître le logo de l'État dans les communications et les supports relatifs à l'exécution de la présente convention, après accord de ses représentants ;
- À utiliser la dénomination « LIMITS » (Limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants) pour désigner le projet ;

S'agissant du volet financier :

- À veiller que les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention n'aient pas de liens d'intérêt avec l'industrie de production, de commercialisation ou de distribution du tabac et des produits du vapotage, de l'alcool, des produits dérivés du cannabis, des jeux d'argent et de hasard, des jeux vidéo ou de tout autre produit pouvant entraîner des conduites addictives ;
- À garantir le respect du droit de la commande publique dans ses rapports avec les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention ;
- À utiliser la subvention conformément à l'objet de la présente convention dont le programme d'actions décrit à l'annexe I fait partie intégrante ;
- À produire, avant chaque délégation de crédits, un bilan financier et un compte-rendu du programme d'actions conformément à l'article 5 de la présente convention;
- À répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée par la MILDECA et la préfecture ;
- À fournir tous les justificatifs portant sur l'exécution de la présente convention, à la demande de la MILDECA ou de la préfecture.

Article 8 - Suivi

La Préfecture assure un soutien méthodologique et un suivi régulier du programme d'actions et apporte son aide pour mobiliser les acteurs au niveau national et local.

La Préfecture procède, avec la collectivité, au suivi des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours. Des indicateurs de suivis quantitatifs et qualitatifs sont définis par les parties.

Le suivi porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'objectif de limitation de l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiant.

Dans le cadre de la convention, la collectivité accepte de participer aux différentes modalités d'animation du réseau LIMITS, animé au niveau national par la MILDECA, et à transmettre des éléments quantitatifs et qualitatifs de suivi du projet à la préfecture (Cf annexe II).

Si le suivi du programme d'actions est satisfaisant, la MILDECA se réserve le droit de le diffuser largement au titre des bonnes pratiques à la communauté des villes LIMITS ainsi qu'à son réseau territorial.

Article 9 - Sanctions

La préfecture de la Seine-Maritime peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente subvention, dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par la collectivité ;
- La subvention a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- Les obligations de la collectivité prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention n'ont pas été respectées ;
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 10 de la présente convention.

Article 10 - Résiliation anticipée de la convention pour inexécution des obligations

En cas de manquement grave ou répété à l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie.

La résiliation prend effet deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet. Cette résiliation est sans préjudice des actions en restitution ou

indemnisation que l'État ou le bénéficiaire pourrait exercer.

Un bilan financier devra être produit à la date effective de résiliation de la convention attestant des dépenses réellement engagées et mandatées. Les sommes apparaissant inexécutées, le cas échéant, feront l'objet d'un ordre de versement au bénéfice du BOP MILDECA.

Article 11 – Voies de recours en cas de litige

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Rouen, le

<p>Le Préfet, et par délégation, le directeur de cabinet,</p> <p>Clément VIVÈS</p>	<p>Le Maire,</p> <p>Nicolas MAYER-ROSSIGNOL</p>
---	--

Programme d'actions et budget prévisionnel

1- Fiche identité du programme d'actions

Titre du programme	Lutter contre l'entrée et la participation des mineurs aux trafics de stupéfiants
Collectivité et représentant légal	Ville de Rouen avec pour représentant légal Nicolas Mayer Rossignol
Territoire concerné	QPV Grammont de la ville de Rouen
Coordinateur du programme (Nom, Prénom, tél., mail)	Julie TIENNOT (julie.tiennnot@rouen.fr) Manon DEMELLIER (manon.demellier@rouen.fr / 06.98.28.09.36)
Montant de la subvention octroyée	130 000€
Date de signature de la convention	

Période de la convention	2025-2027
---------------------------------	-----------

2- Programme d'actions

a) Rappeler les objectifs du programme d'actions

Axe 1 – S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet

- Diagnostic sur les conduites addictives des jeunes dans les QPV de Rouen réalisé par l'Atelier Santé Ville, avec le soutien de l'ARS
- Un volet formation pour construire une culture et des pratiques professionnelles communes sur les conduites addictives des jeunes du QPV
- Un volet action pour développer des outils et des actions de prévention à destination des jeunes.

Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs

- Sensibiliser les mineurs sur les risques liés aux conduites addictives
- Sensibiliser les mineurs sur les risques liés à leur participation au trafic
- Créer un lieu avec des professionnels formés pouvant accueillir la parole du public concerné et pouvant l'accompagner

Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles

- Mobiliser et sensibiliser les parents sur les risques encourus (juridique et physique) par leurs enfants sur la prise de stupéfiants et leur participation au trafic de stupéfiants

Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain

- Occupier les espaces publics afin de capter les jeunes en errance

b) Quelles doivent être les actions mises en œuvre ? Par quels moyens (moyens financiers, matériels et humains) ? Avec quels co-financeurs ?

Axe 1 – S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet

- Première phase diagnostics avec les services de la ville et institutions (Police Nationale, Préfecture, Education Nationale et Département) doit être mise en place afin de recenser les secteurs et publics cibles
- Mise en place de formation à destination des professionnels sur le repérage des

addictions, la réduction des risques...

Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs

- **Création d'une équipe de coordination jeunesse au sein du Centre Social** avec un accueil jeune permettant d'avoir un lieu d'échanges et d'écoute des jeunes du quartier.
- **Groupe de travail « Prévention de la délinquance chez les jeunes », dans le cadre du CLSPD** : Ces groupes, rassemblant aussi bien les établissements scolaires, les institutions et associations, ont pour objectifs d'évoquer des situations de jeunes collégiens/lycéens en décrochage scolaire et/ou en situation de délinquance. L'objectif est de proposer un accompagnement de ces jeunes pour éviter qu'ils ne soient happés par les trafics et donc de leur proposer des solutions d'accompagnement (club de prévention spécialisé, service jeunesse, rappel à l'ordre...).
- Actions de sensibilisation des mineurs sur l'aspect santé lié à la prise de stupéfiants
- Actions de sensibilisation des mineurs sur l'aspect juridique de leur implication dans les trafics de stupéfiants en lien avec la PJJ
- Création d'outils de prévention par les jeunes pour les jeunes (capsules vidéos)

Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles

- Prévoir des temps de sensibilisation des parents sur les conduites addictives en lien avec les associations spécialisées de réduction des risques comme La Boussoles
- Animation de session de sensibilisation avec les outils de la PJJ ou du CDAD sur la responsabilité juridique des parents lorsque leurs enfants participent au trafic de stupéfiant.

Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain

- **RAID AVENTURE** : Intervention chaque année de l'association RAID AVENTURE dans les quartiers politiques de la Ville de ROUEN. Par l'intermédiaire de défis sportifs, des policiers et policières encore en fonction se rendent au contact de jeunes issus des quartiers pour expliquer ce que sont leurs missions. L'objectif est d'établir un dialogue entre les forces de l'ordre et les jeunes afin de lutter contre les stéréotypes. D'autres acteurs, notamment les policiers municipaux et les sapeurs-pompiers, sont également invités à participer dans la mesure où ils interviennent également auprès de ces jeunes. Des ateliers de sensibilisations sur l'utilisation de produits stupéfiants sont également menés.
- Travailler à la création de maraude sur le secteur en lien avec les associations de réduction des risques pour aller vers les jeunes, notamment les jeunes consommateurs.

c) Décrivez, pour chaque action, les publics bénéficiaires

Axe 1 – S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet

- Professionnels du territoire : jeunesse, centre social, Département, PJJ, Education Nationale, Prévention spécialisée, Police nationale et police municipale...

Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs

- Public mineur issu du QPV Grammont. Dès le CM2 jusqu'à la terminale.
- Educateurs de rue

Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles

- Familles issues du QPV avec des enfants en décrochage (scolaire ou sociétal)

Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain

- Mineurs en errance sur le quartier ou présent sur les points de deal et aux abords de ceux-ci

d) Mentionnez les dates prévisionnelles de réunion des comités de pilotage et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme

Deux temps d'échanges et de restitution sont prévus :

- Bilan à chaque mois de mars
- Bilan suite au CLSPD plénier

e) Suivi : indicateurs proposés au regard des objectifs prévus**Axe 1 – S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet**

-diagnostic dans le cadre de l'ASV

-diagnostic STSPD – groupe tranquillité publique / prévention de délinquance chez les jeunes

Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs

- Groupe de travail « Prévention de la délinquance chez les jeunes » : Nombre de situations suivies / Nombre et type d'accompagnement proposés
- Chiffres PN sur la présence des mineurs sur les points de deals et sur la consommation de stupéfiants
- Nombre de jeunes suivis dans le cadre de la cellule de coordination jeunesse du Centre Social
- Nombre d'actions de sensibilisation à destination des jeunes

Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles

- Nombre de familles suivies par le Centre Social relevant de problématiques de conduites addictives
- Nombre de sensibilisation à destination des parents sur les problématiques de conduites addictives

Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain

- Nombre de personnes mobilisées sur les évènements
- Nombre d'établissements scolaires mobilisés.

COPIE ECRAN BUDGET



Annexe II

Modèle de compte-rendu du programme d'actions, de suivi des actions menées et de bilan financier

Annexe III

RIB de la collectivité

